

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 3 mars 2014, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Dominique Labbé et Natasha Bouchard St-Amant sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 3 février 2014;
3. Suivi des procès-verbaux;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière;
 - a) Défi santé de l'Île d'Orléans;
 - b) Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant;
7. Adoption du règlement numéro 014-118 « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. » ;
8. Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camps de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2014;
9. Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2014;
10. Résolution – Autorisation de signature contrat notarié – Dossier échange de terrain côte du chemin du Quai;
11. Résolution – PLUMobile Organisateur de déplacements;
12. Résolution d'appui au Regroupement des organismes communautaires de la région 03;
13. Résolution – Politique familiale et des aînés;
14. Résolution – Création du comité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour la Politique familiale et des aînés;
15. Résolution formation – Finances municipales : l'évaluation foncière et les taxes le 1er mai 2014 à Québec;
16. Varia
 - a) M.R.C.;

- b) Rapports des activités des élus;
- 17. Période de questions;
- 18. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

014-028

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Natasha Bouchard St-Amant.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-029

Item 2 Adoption des procès-verbaux des séances du 3 février 2014

L'adoption des procès-verbaux est proposée par Dominique Labbé appuyée par Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux

Item 4 Correspondance

014-030

Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 164 317,30 \$ en comptes payés et la somme de : 14 594,44 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 178 911,74 \$.

Il est proposé par Micheline Darveau appuyée par Michel Gagné, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

014-031

a) **Défi santé de l'Île d'Orléans**

Il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant appuyée par Lauréanne Dion et il est résolu que la somme de 50 \$ soit accordée à l'École de l'Île d'Orléans pour la réalisation de l'activité Défi Santé le 3 juin 2014.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-032

b) **Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant**

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Michel Gagné, de verser la somme de 100 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant pour soutenir ses activités d'animation pour l'année 2014.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-033

Item 7 Adoption du règlement numéro 014-118 « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. »

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu la demande de modification de la réglementation déposée par Madame Maude Nadeau et Monsieur Claude Lemoine du 351, chemin Royal afin d'établir un magasin général sur leur propriété;

Attendu l'intérêt pour la Municipalité qu'un usage de ce type s'implante sur son territoire, en cœur de village;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur afin de permettre un usage commercial de type « magasin général » dans une construction complémentaire pour une propriété résidentielle;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 13 janvier 2014;

Attendu qu'une séance publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 3 février 2014;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 février 2014;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2014;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent projet de règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Gagné, appuyé de Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que règlement numéro 014-118, intitulé « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux dans la zone 02-CH. », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin que soient établies les conditions et les normes spécifiques à l'utilisation commerciale d'une construction complémentaire sur une propriété à vocation principale résidentielle.

Article 2 : Modification au chapitre II - CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 2.2.2.3 « Classe commerce et service locaux et régionaux (Cc) » est modifié par l'ajout du paragraphe 27° lequel se lit comme suit :

« 27 ° *Magasin général, selon le code 45299991* » avec la note de bas de page : « 1
SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2012 »

**Article 3 : Modification au CHAPITRE VII – NORMES RELATIVES
AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES
COMPLÉMENTAIRES**

L'article 7.2.11 est modifié par le remplacement de son contenu et de son titre par ceux de l'actuel article 7.2.12,

L'article 7.2.12 est modifié par le remplacement de son contenu et de son titre par le suivant :

« 7.2.12 UTILISATION COMMERCIALE

L'utilisation commerciale d'une construction complémentaire doit respecter les normes et conditions établies ci-après, par classe d'usage.

A- Classe d'usage "Ca"

- 1° une seule construction complémentaire isolée doit être érigée ou utilisée à des fins de commerces et service sur un terrain;*
- 2° sous réserve de dispositions particulières prévues au cahier des spécifications, la superficie maximale au sol du bâtiment complémentaire isolé est celle prévue aux articles 7.2.3 et 7.2.4 du présent règlement;*
- 3° la hauteur de la construction complémentaire isolée ne doit pas excéder 6 mètres, et la hauteur maximale des murs extérieurs mesurée entre le plancher et le dessous de la toiture doit être de 3 mètres. Lorsque l'usage est effectué dans une partie du garage privé isolé ou du cabanon, la hauteur prescrite est celle de ce type de bâtiment;*
- 4° pour l'implantation d'une construction complémentaire isolée, un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre ladite construction complémentaire et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée, s'il n'existe pas à cet endroit de servitude pour les services publics tels des fils, câbles ou tuyaux devant être enfouis. Dans le cas contraire, une telle construction doit être implantée à la ligne d'emprise de la servitude.*

B- Classe d'usage "Cc"

- 1° une seule construction complémentaire isolée doit être utilisée à des fins de commerces et service sur un terrain où l'usage principal est de la classe habitation (Ha);*

- 2° *La construction accessoire doit être positionnée dans cour arrière de la construction principale, sur le même lot que celle-ci et à plus de 200 mètres de tout autre usage du même type;*
- 3° *la superficie maximale au sol admissible est celle de la construction complémentaire isolée visée, jusqu'à concurrence de 80 m²;*
- 4° *la hauteur de la construction complémentaire isolée ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 6 mètres. La hauteur maximale des murs extérieurs mesurée entre le plancher et le dessous de la toiture doit être de 3 mètres;*
- 5° *la construction complémentaire isolée doit être implantée de manière à respecter la valeur de la marge avant applicable pour un bâtiment principal dans la zone. Un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est implanté. Les espaces grevés de servitudes doivent être respectés;*
- 6° *Les dispositions relatives aux allées d'accès et au stationnement sont applicables, comme s'il s'agissait d'un usage principal;*
- Un minimum de 4 cases doit être prévu et aménagé.*
- 7° *Les dispositions relatives aux enseignes sont applicables, comme s'il s'agissait d'un usage principal.*
- 8° *L'entreposage extérieur est prohibé, seule une benne à ordures est autorisée et celle-ci doit être placée en cour latérale ou arrière de la construction complémentaire, à plus de 2 mètres des limites de lot. Elle doit être entourée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres;*
- 9° *Une baie ou une clôture opaque d'une hauteur maximale de 2 mètres peut être implantée entre la construction complémentaire et la construction principale afin de séparer les espaces et les usages; »*

Article 4 : Modification au CHAPITRE 11 NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT

- a) L'article 11.1.1 « **Portée de la réglementation** » est modifié par le remplacement de la seconde phrase du premier alinéa par la suivante :

« Dans le cas de l'agrandissement d'un usage principal existant ou de l'ajout d'un usage, seuls l'agrandissement et l'ajout sont soumis à ces dispositions. »

- b) L'article **11.1.3 « Proximité d'usage résidentiel »** est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du premier alinéa :

« Cette disposition est aussi applicable pour les usages commerciaux dans une construction complémentaire sur un site à vocation résidentielle. »

- c) L'article **11.1.7 « Nombre de places requis »** est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du premier alinéa :

« Si le calcul donne une fraction de case, le nombre doit être arrondi à la valeur supérieure. »

Article 5 : Modification au CHAPITRE 11 NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT

L'article **12.1.4 « Localisation prohibée »** est modifié par l'ajout d'un alinéa supplémentaire, lequel se lit comme suit :

« Aucune enseigne indiquant un commerce dans une construction complémentaire ne doit être apposée sur la construction principale. »

Article 6 : Modification à l'Annexe A – Cahier des spécifications

Par l'ajout du repère de note (1) à droite du point existant, au croisement de la colonne de la zone 2-CH et de la ligne « *Cc : Commerce et service locaux et régionaux* » du groupe « *Commerce et service* » et de la note « (1) : *Dans les constructions complémentaires : seuls les magasins généraux.* »

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-034

Item 8 Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camps de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2014

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de s'assurer que des services de camp de jour (Terrain de jeux) soient offerts aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2014;

Attendu que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de confier à un organisme à but non lucratif l'offre d'activités de loisirs pour ses citoyens. (R.L.R.Q., c. C-47.1, chapitre II);

Attendu que le camp Saint-François est une entreprise à but non lucratif établie sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et qu'elle offre des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de l'Île d'Orléans depuis plusieurs années;

En conséquence, il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le mandat d'offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit confié au Camp Saint-François pour la saison d'été 2014.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-035

Item 9 **Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2014**

Attendu que par sa résolution numéro 014-033 le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a mandaté le camp Saint-François pour offrir les services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2014;

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de contribuer pour qu'un coût raisonnable soit demandé aux parents désirant inscrire leurs enfants au camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Qu'un montant de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$) soit versé par la Municipalité pour chaque inscription à temps plein aux activités de camp de jour (Terrain de jeux) au Camp Saint-François pour la saison d'été 2014.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 10 **Résolution – Autorisation de signature contrat notarié –
Dossier échange de terrain côte du chemin du Quai**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a effectué le remplacement de la glissière de sécurité située au sud de la côte du chemin du Quai au printemps 2013;

Attendu que cette nouvelle glissière de sécurité a été installée selon l'emplacement de l'ancienne qui y était depuis plus de 50 ans avec une légère variation de quelques centimètres dans sa partie inférieure;

Attendu que Monsieur Jean Lemelin, propriétaire du lot 195-30, a transmis une plainte à la Municipalité indiquant que la partie inférieure de la glissière empiétait sur sa propriété;

Attendu que la partie inférieure de l'ancienne glissière empiétait également sur la propriété de Monsieur Lemelin;

Attendu qu'après des rencontres entre Madame Lina Labbé, mairesse, Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier avec Monsieur Lemelin une solution pour régulariser les titres de propriété a été négociée;

Attendu que cette solution consiste à effectuer un échange de terrain entre la Municipalité et Monsieur Lemelin pour que celui-ci ne perde pas de superficie de terrain et que la nouvelle glissière de sécurité soit entièrement sur la propriété de la Municipalité;

Attendu que cette solution prévoit que l'échange doit être enregistré légalement avec des titres de propriété régularisés aux frais de la Municipalité;

Attendu que tous les frais en lien avec cet échange y compris pour l'enregistrement et les frais notariés ont été autorisés par la résolution numéro 013-097 du 3 octobre 2013;

Attendu que pour terminer ce dossier différents documents légaux devront être signés pour et au nom de la Municipalité;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tous les documents pertinents, incluant l'acte notarié, nécessaire à la conclusion du dossier entre la Municipalité et Monsieur Jean Lemelin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-037

Item 11 **Résolution – PLUMobile Organisateur de déplacements**

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la loi sur les cités et villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport et des budgets et aussi pour la modification des tarifs et des horaires de service;

Attendu que la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de l'organisme PLUMobile - Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Attendu que PLUMobile - Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Attendu que le Conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les déplacements à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Attendu que la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 239,75 \$, représentant 4,25 \$ par habitant, pour l'année 2014;

Attendu que le 4,25 \$ de quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Attendu que la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports, au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu,

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2014, soit une somme de 2 239,75 \$ à PLUMobile - Organisateur de déplacements.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-038

Item 12 **Résolution d'appui au Regroupement des organismes communautaires de la région 03**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire appuyer les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire. »;

Attendu que les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux revendiquent un meilleur soutien financier pour réaliser la mission pour laquelle ils ont été créés;

Attendu que les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apporter des réponses à leurs besoins;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans reconnaît l'apport positif des organismes de son milieu;

Attendu la volonté de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans que le gouvernement s'engage en faveur des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux;

En conséquence, il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu,

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans appuie les deux demandes des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire », soit :

- Un financement à la mission adéquat;
- Un programme national de financement qui assure leur pérennité.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-039

Item 13 Résolution – Politique familiale et des aînés

Attendu l'importance d'assurer aux familles et aux aînés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans un milieu de vie de qualité;

Attendu l'impact de toutes les décisions et de tous les projets du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans sur la qualité de vie des familles et des aînés;

Attendu qu'il est donc important que le conseil désigne un de ses élus, « responsable des questions familiales », et un autre « responsable des questions aînées »;

Attendu que ces élus auront pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales et aînées, d'assurer la présidence du comité local PFM/MADA et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la politique familiale et des aînés;

En conséquence, il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu,

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans élabore une politique familiale intégrant la démarche Municipalité amie des aînés dans un délai de 12 mois »;

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désigne

- Madame Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, à titre de « responsable des questions familiales »
- Madame Micheline Darveau, conseillère au siège numéro 1, à titre de « responsable des questions âgées ».

Que ces personnes assurent un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales et âgées, la présidence du comité local PFM/MADA et, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la politique familiale et des aînés. »

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-040

Item 14 Résolution – Création du comité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour la Politique familiale et des aînés

Attendu la volonté de la Municipalité d'élaborer une Politique familiale municipale (PFM) intégrant la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

Attendu que la Municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale et des aînés;

Attendu que le cheminement de la PFM/MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Attendu que la mise en place d'un comité local est fondamentale au cheminement de la politique familiale et des aînés;

Attendu que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans procède à la création d'un comité local PFM/MADA sous la responsabilité des élus responsables des questions familiales et âgées;

Que le comité local PFM/MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille et aînés ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'identifier des mesures de suivi et d'évaluation du plan d'action afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à collaborer à l'élaboration et à l'implantation de la politique et du plan d'action;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout processus de décision, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social ou culturel). »

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-041

Item 15 Résolution formation – Finances municipales : l'évaluation foncière et les taxes le 1er mai 2014 à Québec

Il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant appuyée par Micheline Darveau, que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à s'inscrire à la formation : « *Finances municipales : l'évaluation foncière et les taxes* » donnée à Québec le 1^{er} mai 2014 au coût unitaire de 297,50 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 16 Varia

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 17 Période de questions

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 40 pour une durée de 5 minutes.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Natasha Bouchard St-Amant, il est 20 h 40.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.